

SIFU

Département
d'achats.

ACHAT RESPONSABLE SIFU

Réalisé par: Bernardo Villanueva

Date: 29 de Février de 2020

Version: 2

INDEX:

1. ACHAT RESPONSABLE DE SIFU

- 1.1. Introduction.
- 1.2. Objectifs.
- 1.3. Portée.

2. ENGAGEMENT DE SIFU EN MATIÈRE D'ACHATS RESPONSABLES.

3. ENGAGEMENT DE SIFU ENVERS SES FOURNISSEURS ET ENTREPRENEURS.

- 3.1. Conduite d'intégrité et conflits d'intérêts.
- 3.1. Promouvoir l'esprit d'entreprise durable.
- 3.2. Égalité des chances.
- 3.3. Confidentialité et protection des données personnelles.
- 3.4. Recrutement de fournisseurs.
- 3.5. Nos fournisseurs deviendront nos clients.
- 3.6. Dialogue et communication.

4. CRITÈRES APPLICABLES AUX PRODUITS.

5. CRITÈRES POUR LES FOURNISSEURS ET ENTREPRENEURS.

- 5.1. Attente de SIFU de leurs fournisseurs et sous-traitants : directives de base.
- 5.2. Respect des droits fondamentaux de l'homme et du travail.
 - 5.1.1. Conditions de santé et de sécurité au travail.
 - 5.1.2. Respect de l'environnement et efficacité énergétique.
 - 5.1.3. Comportement éthique.

1. ACHATS RESPONSABLES DE SIFU.

1.1. Introduction.

La gestion de la chaîne d'approvisionnement est le principal objectif de SIFU. Cela implique un contrôle efficace et compétitif qui va au-delà des aspects purement économiques, logistiques ou administratifs.

En étant conscients des nouveaux défis auquel nous devons faire face, et conservant l'engagement pour une gestion responsable des affaires et de la contribution au développement durable, la fonction achat et sa relation avec la chaîne d'approvisionnement est également un domaine dans lequel les valeurs, les principes et les lignes de conduite pour le développement de l'activité professionnelle doivent être matérialisés.

Certains principes généraux qui doivent diriger la relation des salariés de SIFU avec ses fournisseurs et ses entrepreneurs sont matérialisés dans les objectifs suivants qui montrent l'intérêt de l'entreprise à réglementer cette relation dans le cadre des principes de la RSE sont matérialisés dans les objectifs suivants.

1.2. Objectifs.

- Établir et faire connaître l'engagement de SIFU avec ses fournisseurs et entrepreneurs tout au long du processus de la gestion d'achats et du travail social réalisés par SIFU.
- Promouvoir entre fournisseurs et prestataires la conformité aux normes ou critères de base relatifs au droit de l'homme et du travail, santé ainsi que la sécurité au travail de ses salariés, le respect à l'environnement, l'efficacité énergétique et le comportement éthique.
- Diffuser et garantir les connaissances et mise en pratique des principes du Pacte Mondial des Nations Unies entre fournisseurs et prestataires.

Compte tenu de ses objectifs cette politique établit deux niveaux d'exigence : en interne (engagement de SIFU dans un achat responsable) et en externe (critères adressés aux fournisseurs et prestataires).

1.3. Portée.

La politique d'achat responsable est applicable à tous les achats de produits et de services réalisés par n'importe quelle entreprise ou entité de SIFU et englobe tous les fournisseurs et prestataires de SIFU.

De la même façon, nous espérons que les fournisseurs et prestataires puissent transmettre à leur tour le contenu de cette politique à leurs propres sous-traitants

Le contenu de la politique d'achat responsable s'adresse donc autant aux fournisseurs directs comme indirects de SIFU.

2. ENGAGEMENT DE SIFU EN MATIÈRE D'ACHAT RESPONSABLE.

Comme indiqué auparavant dans les principes et lignes de conduite que chaque collaborateur se doit de respecter, la relation unique que les services achats de SIFU entretiennent avec les fournisseurs et sous-traitants, ils seront basés sur les modalités suivantes ;

Impartialité et objectivité dans le processus de sélection des fournisseurs et prestataires de SIFU.

Toutes les personnes de SIFU se doivent d'appliquer dans ces processus les critères de qualité, opportunité et coût en agissant toujours en faveur de SIFU.

Lors de l'établissement de relations d'affaires avec d'autres entreprises ou professionnels, il faudra s'assurer comme critère de sélection que les principes comportementaux et de gestion soient bien identiques à ceux prônés par SIFU.

Cette politique est élaborée dans le but de connaître, établir et contrôler des relations pérennes dans la chaîne d'approvisionnement en termes de durabilité et de générer à l'intérieur de SIFU ainsi que de diffuser une politique d'achats avec des critères de durabilité, d'efficacité énergétique et d'établir ainsi des espaces de dialogue avec les différents fournisseurs de SIFU. Tout ceci contribuera à la transmission des engagements de l'entreprise en matière de durabilité si qu'une collaboration plus étroite dans sa chaîne d'approvisionnement.

3. ENGAGEMENT DE SIFU ENVERS SES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES.

Les relations que SIFU développe avec ses fournisseurs et sous-traitants sont fondées sur le respect de l'entreprise et le projet professionnel que ces organisations représentent légitimement et indépendamment de l'entreprise. En parallèle, ils poursuivent la construction de liens positifs qui permettent à la fois la réussite commerciale de SIFU et celle de ses collaborateurs.

Ainsi, SIFU (par l'intermédiaire de la direction des achats de SIFU) établit les engagements suivants dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants :

3.1. Conduite d'intégrité et conflits d'intérêts.

SIFU, et toutes les personnes agissant en son nom, observeront le strict respect des réglementations légales en vigueur dans tous les territoires où SIFU est présent dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

De même, ceux qui entretiennent une relation avec les fournisseurs et sous-traitants apporteront à cette fonction l'intégrité et l'éthique professionnelle qui caractérisent le comportement professionnel des employés de SIFU, en évitant les conflits d'intérêts, les paiements illicites, l'extorsion, les pots-de-vin ou toute autre forme de corruption.

3.1. Promouvoir l'esprit d'entreprise durable.

SIFU favorisera des relations commerciales stables qui puissent permettre à ses fournisseurs et sous-traitants de répondre plus facilement à leurs besoins et à leurs engagements en matière de durabilité économique, sociale, environnementale et énergétique.

De cette manière, il faudra s'assurer que les conditions de livraison et de paiement définies ne les empêchent pas de respecter les normes fondamentales du travail, l'environnement, la légalité énergétique ou ne compromettent pas leur durabilité économique. Pour cette même raison, des efforts seront également faits pour éviter des changements drastiques par rapport aux conditions convenues au cours de la relation commerciale.

3.2. Égalité des chances, transparence et exactitude des informations.

SIFU favorisera la libre concurrence dans ses processus de passation de marchés, en fournissant des informations claires sur les conditions de participation et les critères d'évaluation et en créant les conditions nécessaires à la sélection des fournisseurs selon des critères objectifs, transparents et équilibrés.

3.3. Confidentialité et protection des données.

Les informations à caractère non public sont considérées comme réservées et confidentielles au sein de SIFU, en appliquant les mécanismes nécessaires pour préserver leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité.

Les personnes de SIFU qui ont accès à ce type d'information dans leurs relations avec les fournisseurs et sous-traitants, en assureront la confidentialité et s'abstiendront de les divulguer ou d'en faire un usage abusif.

3.4. Recrutement des fournisseurs.

SIFU, dans la mesure du possible, encouragera et favorisera les achats auprès de fournisseurs et entrepreneurs locaux afin de favoriser le développement du tissu d'entreprises et la création d'emplois au sein des communautés avec lesquelles il est lié.

Étant donné que SIFU est une entreprise adaptée, les prestataires de services ou une entreprise adaptée l'emporteront à condition que les conditions qu'elle offre soient identiques ou très similaires à celles offertes par les autres fournisseurs des sociétés ordinaires.

3.5. Nos fournisseurs deviendront nos clients.

Étant donné que SIFU c'est une entreprise adaptée, il est important que nos fournisseurs deviennent nos clients afin de faire respecter la loi sur l'intégration sociale des personnes en situation de handicap et de mener à bien ensemble ce travail social.

3.6. Dialogue et communication.

SIFU développera une communication fluide avec ses fournisseurs et sous-traitants, en veillant à ce que ceux-ci reçoivent des informations opportunes, claires et véridiques sur les sujets qui les intéressent le plus directement. Il recueillera également les revendications et suggestions qu'ils souhaitent transmettre pour continuer sur la voie de l'amélioration continue qui caractérise l'entreprise dans ce domaine et dans le reste de ses domaines de gestion.

Enfin, SIFU facilitera la performance responsable de ses fournisseurs et la construction d'une relation mutuellement bénéfique avec eux.

4. CRITERES APPLICABLES AUX PRODUITS.

PRODUIT:	Tous nos produits
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> Engagement fournisseur dûment signé.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> Certificat ISO 9001 + certificat ISO 14001:2015.

PRODUIT:	Matière plastique et mobilier
EXIGENCES OBLIGATOIRES	Engagement fournisseur dûment signé.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	Certificat ISO 9001 :2015 + certificat ISO 14001 :2015. Matières premières des produits issus des processus de recyclage.

PRODUIT:	Matériel en papier et meubles en bois
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> Engagement fournisseur dûment signé. Les matières premières doivent provenir de sources renouvelables gérées de façon durable (certifié FSC ou PEFC). Emballages en papier/cartons réutilisables ou recyclés à au moins 80 %. Assurer la collecte sélective des emballages.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> Certificat ISO 9001:2015 + certificat ISO 14001:2015.

PRODUIT:	Produits de nettoyage, papier toilette, papier sèche-main, savon pour les mains, sacs-poubelles.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Fiche de données de sécurité actuelle. • Certificat d'aptitude alimentaire (pour les produits de restauration). • Papier toilette et sèche mains 100% recyclé. • Sacs à ordures contenant au moins 80 % de plastique recyclés.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001 :2015 + certificat ISO 14001 :2015 pour les activités de fabrication. • Que les matières premières n'aient pas été testées sur les animaux. • Label écologique de l'UE.

PRODUIT:	Entreprise de nettoyage.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Formation des employés aux bonnes pratiques : réduction de la diversité des produits chimiques, bon dosage, tri des déchets, ajustement de la fréquence des taches, remise des rapports, etc. • Utilisation de chiffons, et de serpillères en microfibre. • Utilisation de machines à faible consommation et à faible niveau sonore. • Garantir la collecte sélective des déchets par le service de nettoyage lui-même et maintenir les fractions de collecte sélective du bâtiment lors de l'évacuation des déchets.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001:2015 + certificat ISO 14001:2015.

PRODUIT:	Produits alimentaires.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Enregistrement sanitaire valide pour la production / stockage des produits fournis. • Enregistrement sanitaire valide pour le transport des produits fournis. • Fiches produits.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Acheter les aliments produits le plus près possible (dans un rayon réduit). • Certificat ISO 9001:2015 + certificat ISO 14001:2015. • Opter pour des produits avec moins d'emballages et acheter, dans la mesure du possible, des boissons dans des contenants de verre réutilisables. • Opter pour des produits dont l'emballage est recyclable. • Certificat de sécurité alimentaire ISO 22000. • Certificats d'Agriculture et d'Élevage Biologique. <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> • Certificats de production intégrées.

	 <ul style="list-style-type: none"> • Certificats de bien-être animal et de pêche durable. 
--	---

PRODUIT:	Imprimantes, photocopieurs, fax, scanners, équipement multifonctions.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Label d'efficacité énergétique Energy star.  • Définir les besoins techniques réels et les exigences de l'équipement pour les différents travaux : monochrome/couleur, formats et vitesse d'impression, etc. • Garantie minimum de trois ans, disponibilité des pièces de rechange, possibilité de réparation et de mise à jour de manière simple. • Configuration des fonctions d'économie d'énergie de l'équipement. • Configuration centralisée de la qualité d'impression « brouillon » et monochrome. • (Noir et blanc) pour les documents à usage interne et les brouillons.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001:2015 + certificat ISO 14001:2015.

PRODUIT:	PC's, ordinateurs portables et moniteurs.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Étiquette d'efficacité énergétique Energy Star. 
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001 :2015 + certificat ISO 14001 :2015.

PRODUIT:	Fournisseurs de diesel.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Conseiller sécurité ADR. • Lettres de voiture pour chaque fourniture.

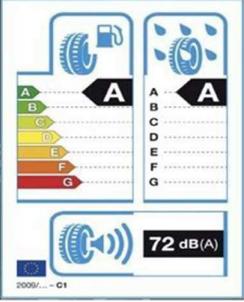
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001:2015 + certificat ISO 14001:2015.
-------------------------------	---

PRODUIT:	Fournisseurs d'électricité
REQUISITOS OBLIGATORIOS	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001 :2015 + certificat ISO 14001 :2015. • Certificat de 100% de l'électricité fournie à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de cogénération à haut rendement.

PRODUIT:	Gestionnaires de déchets
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Agrément en tant que gestionnaire de déchets.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001:2015 + certificat ISO 14001:2015.

PRODUIT:	Transporteurs de déchets.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Agrément en tant que transporteur de déchets.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001 :2015 + certificat ISO 14001 :2015.

PRODUIT:	Installation et maintenance des installations.
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Agrément en tant qu'entreprise d'installation/maintenance pour les travaux sous-traités. • Livraison du manuel d'utilisation et du manuel d'entretien pour tous les équipements installés. • Remise des certificats d'installation ou de maintenance.
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat ISO 9001 :2015 + certificat ISO 14001 :2015.

PRODUIT:	Véhicules	
EXIGENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement fournisseur dument signé. • Niveau d'émission: minimum EURO 6. • Efficacité énergétique : classe B minimum. • Pneus. Classe B minimum. • Garantir une bonne gestion en fin de vie ; soit pour affectation (par le biais de dons, etc.) ou le recyclage, ainsi que les déchets générés lors de son entretien. 	
EXIGENCES APPRÉCIABLES	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation d'indicateurs automatiques de pression des pneus et/ou de changement de vitesses est appréciable. • Les gaz de climatisation doivent avoir un faible potentiel de réchauffement global. • Véhicules hybrides ou électriques de valeur. • Ateliers de maintenance avec certificat ISO 9001 :2015 + certificat ISO 14001 :2015. 	

5. CRITÈRES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES.

SIFU reconnaît et valorise les organisations professionnelles qui, comme l'entreprise elle-même, s'engagent à créer de la valeur économique et sociale. En ce sens, l'objectif de la gestion menée par SIFU dans le domaine de la chaîne d'approvisionnement est d'établir des espaces de collaboration et de coopération dans lesquels, sur la base d'une attitude de respect et de dialogue, il sera possible d'avancer ensemble à travers une amélioration progressive et continue.

Ainsi, les relations que SIFU entretient avec ses fournisseurs et sous-traitants sont basés sur les caractéristiques suivantes ;

- Respect et confiance mutuels.
- Dialogue et échange d'informations claires, afin que les deux parties connaissent et soient conscientes des engagements qu'elles prennent.
- Intérêt commun pour la promotion et le développement de l'innovation appliquée à l'amélioration de la qualité de vie, de la qualité du travail, de la durabilité et de l'efficacité énergétique.

5.1. Quelles sont les attentes de SIFU de ses fournisseurs et sous-traitants : principe de base.

SIFU reconnaît les fournisseurs et sous-traitants qui appliquent des principes similaires à ceux de l'entreprise et qui peuvent le démontrer.

Dans tous les cas, et sur la base de l'attitude de respect et de coopération déjà décrite, SIFU attend de ses fournisseurs et sous-traitants (prestataires) qu'ils respectent les normes de base suivantes relatives au comportement éthique, aux droits de l'homme et du travail, à la sécurité et à la santé au travail, au respect du OETH et le respect de l'environnement et l'efficacité énergétique. Les normes énumérées ci-dessous sont des normes minimales et non des normes maximales. Autrement dit, les entreprises fournisseurs et les sous-traitants (ci-après, "les entreprises") ne doivent pas se servir de cette politique pour éviter de dépasser ces normes.

Outre l'application de ces normes de base, les entreprises sont tenues de respecter la législation applicable dans chaque cas (locale, régionale, nationale, internationale, etc.). Dans le cas où les dispositions de la loi et les normes de base traitent de la même question, la disposition qui offre une plus grande protection au travailleur sera appliquée dans chaque cas.

Enfin, il sera souhaitable que l'identification de toute non-conformité dans n'importe quel domaine par les entreprises s'accompagne de l'élaboration d'actions correctives et qu'elles poursuivent l'amélioration continue dans tous les domaines repris ci-dessous.

5.1.1. Respect des droits fondamentaux de l'homme et du travail.

La SIFU considère le respect, la protection et la promotion des droits humains comme l'un des piliers fondamentaux de son action de RSE et s'engage formellement auprès des initiatives et organisations internationales suivantes qui travaillent dans ce domaine.

Voici les critères de base que SIFU attend de ses fournisseurs et sous-traitants en matière d'éthique des affaires et de respect des droits de l'homme et du travail ;

- Lutte contre le travail forcé : L'emploi sera choisi librement. Les travailleurs pénitentiaires, les travailleurs forcés ou réduits en esclavage ne seront pas embauchés contre leur gré. L'entreprise n'utilisera aucun moyen coercitif contre ses travailleurs dans le but de les forcer à continuer à travailler.
- Interdiction des traitements durs ou inhumains : l'entreprise ne permettra pas l'intimidation des travailleurs par le biais d'abus verbaux, d'abus physiques ou de discipline, de menaces ou de harcèlement sexuel ou autres.
- Élimination du travail des enfants. L'entreprise ne permettra pas le travail illégal des enfants et aucune forme d'exploitation des enfants. Si l'entreprise trouve des enfants à son service ou chez ses fournisseurs, elle prendra immédiatement des mesures satisfaisantes qui tiendront compte, avant tout, de l'intérêt de l'enfant. Si l'entreprise emploie de jeunes travailleurs, elle ne le fera pas dans des conditions dangereuses ou compromettant leur santé, leur sécurité ou leur intégrité morale.
- Emploi régulier. Le travail effectué doit être basé sur une relation de travail reconnue, établie par la législation et les pratiques nationales, ou les normes internationales du travail (selon celles qui offrent le niveau de protection le plus élevé).
- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective. Les travailleurs, sans distinction, auront le droit de s'affilier ou de former des syndicats de leur choix, ainsi que de négocier conjointement si une partie significative d'entre eux y consent.
- L'entreprise adoptera une attitude ouverte vis-à-vis des activités des syndicats. Les représentants des travailleurs ne seront pas discriminés, harcelés, intimidés enreprésailles et pourront exercer leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail. Dans le cas où la législation limite le droit à la liberté d'association et de négociation collective, l'employeur devra envisager de faciliter, et non d'entraver, le développement de moyens juridiques parallèle pour une association et une négociation libre et indépendante.
- Pratique de la non-discrimination. La discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite ne sera pas autorisée sur la base de la race, de la caste, de la naissance, du sexe, de l'âge, des responsabilités familiales, de la religion, du handicap, de l'état matrimonial, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'orientation sexuelle., affiliation syndicale ou affiliation politique.
- Paiement des salaires pour une vie décente. Les salaires et avantages payés seront conformes au moins aux réglementations légales nationales, ou aux réglementations locales ou à celles de l'industrie de référence, ou à la plus élevée. Dans tous les cas, les salaires, à l'exclusion de ceux payés en nature, doivent être suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs. Tous les employés doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail par rapport aux salaires avant de commencer la relation de travail ainsi que les détails de leur salaire au cours de la période de paye en question chaque fois qu'ils reçoivent le salaire. Les réductions de salaires à titre de mesure disciplinaire ne seront pas autorisées.
 - Aucune heure de travail excessives ne sera autorisée. Les heures de travail standard respecteront la législation nationale et les normes de référence de l'industrie, en vigueur celle qui offre une plus grande protection à l'employé.

5.1.2. Conditions de santé et de sécurité au travail.

SIFU dispose d'une politique spécifique de prévention des risques professionnels, signe de la priorité que ce champ de travail signifie pour l'entreprise. Cette politique comprend les principes de base que l'entreprise s'engage à assumer en matière dans le développement de son activité, et insiste pour que ces principes soient également pris en compte par ses collaborateurs.

Dans tous les cas, les critères minimaux que SIFU attend de ses fournisseurs et sous-traitants dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail sont les suivants :

- L'entreprise fournira un environnement de travail sûr et sain.
- L'entreprise prendra des mesures efficaces pour prévenir les accidents ou les dommages potentiels à la santé de ses employés qui sont associés ou peuvent se produire au cours du travail.
- L'entreprise minimisera, dans la mesure du possible, les causes de risque inhérentes à l'environnement de travail spécifique.
- Les salariés recevront régulièrement des informations et une formation sur la sécurité, la santé et l'hygiène. Cette information et cette formation seront répétées automatiquement pour toutes les nouvelles embauches.
- L'entreprise fournira les équipements de protection nécessaires et appropriés.
- L'entreprise assurera l'accès à l'eau potable et aux services propres.
- L'entreprise fournira des normes et des procédures pour la gestion des déchets, le traitement des émissions et des rejets, ainsi que la manipulation et l'élimination des produits chimiques et autres matières dangereuses.
- L'entreprise confiera les responsabilités de gestion en matière de santé et de sécurité à un gestionnaire ayant une catégorie suffisante dans l'organigramme hiérarchique.

5.1.3. Respect de l'environnement et efficacité énergétique.

SIFU est fermement engagé dans la préservation de l'environnement et l'efficacité énergétique dans toutes ses activités, établissant une gestion durable de l'environnement et de l'énergie, la promotion d'une économie à faible émission carbone et la conservation des écosystèmes comme objectifs fondamentaux de sa politique RSE.

En ce sens, outre les outils stratégiques et des gestions internes nécessaires SIFU dispose de différentes déclarations et politiques lui permettant de respecter cet engagement.

Par conséquent, SIFU attend de ses fournisseurs, en plus du respect scrupuleux de la législation environnementale applicable dans chaque cas, un comportement similaire à celui de l'entreprise en termes de respect de l'environnement.

5.1.4. Comportement éthique.

Outre le respect déjà décrit ci-dessus de la législation applicable dans chaque cas, SIFU attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils exercent leur activité sous l'engagement d'un comportement éthique basé sur l'intégrité et l'éthique professionnelle, en évitant les conflits d'intérêts, l'extorsion, la corruption ou tout autre forme de corruption, ainsi que d'éviter de se livrer à toute pratique de concurrence déloyale.